



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 71021

Texte de la question

Mme Nadine Morano appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable au sujet de la commercialisation et de l'utilisation en France des insecticides à base d'imidaclopride et fipronil : Gaucho et Regent-TS notamment. Depuis bientôt dix ans des centaines de milliers de ruches sont décimées chaque année en zone de grandes cultures de tournesol et de maïs par ces substances toxiques. La destruction massive de colonies d'abeilles provoque des pertes de récoltes considérables qui placent la filière apicole (apiculteurs, conditionneurs, vendeurs spécialisés) dans une situation économique alarmante. Au-delà, c'est toute l'activité de pollinisation, essentielle à la reproduction de près de 80 % des plantes à fleurs cultivées et sauvage qui est menacée. Très prochainement la Commission européenne réexaminera les critères d'évaluation des deux substances (imidaclopride et fipronil) pour autoriser ou non leur utilisation. Il revient néanmoins à chaque État membre de décider du maintien sur son territoire de l'autorisation de commercialisation et d'usage de telles substances. Ainsi, quelle que soient les conclusions de la Commission, il appartiendra au Gouvernement de se prononcer à nouveau au sujet de Gaucho et de Regent-TS. Elle souhaiterait connaître sa position concernant l'utilisation de ces substances jugées fortement toxiques par de nombreux laboratoires indépendants.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la pertinence de l'inscription des substances actives imidaclopride (Gaucho) et fipronil (Regent) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, qui prévoit l'évaluation des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire. L'autorisation de mise sur le marché des produits à base de fipronil a été retirée le 24 février 2004 par le ministre chargé de l'agriculture, sur la base du principe de précaution et dans l'attente de la décision communautaire d'inscription ou non de la substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE. En 2004, les autorités françaises ont proposé de ne pas inclure le fipronil sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées au niveau communautaire à l'annexe I de la directive 91/414, compte tenu de préoccupations majeures pour l'environnement mises en évidence par la commission d'étude de la toxicité (CET), notamment pour les organismes aquatiques, les abeilles, les oiseaux et les mammifères sauvages. L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) n'a pas encore achevé l'évaluation de ce dossier et devrait rendre son avis à la Commission européenne cette année. Cette évaluation n'est pas encore achevée en raison de la fourniture de compléments par la firme, après l'envoi du premier rapport d'évaluation à l'AESA. Il conviendra d'examiner avec attention les résultats de l'évaluation menée par l'AESA, mais en l'absence d'éléments nouveaux, l'opposition à l'inscription de cette substance à l'annexe I de la directive n° 91/414 demeure.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71021

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7259

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10838